

DEPARTEMENT DES VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DE LA 22ème COURSE CYCLISTE "GRAND PRIX DE LA VILLE - TROPHEE ROBERT BERNARD" ORGANISEE LE SAMEDI 27 AOUT 2022

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération,
- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 et les articles L 2213-1 et L 2213-2,
- VU l'article R 412-49 et R 417-10, du Code de la Route,
- CONSIDERANT que cette manifestation nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

A R R E T E

Article 1 : A l'occasion du "Grand Prix de la Ville - Trophée Robert BERNARD" organisé par la J.E.C.D.E. le samedi 27 août 2022,

Le stationnement et la circulation seront interdits à partir de 18 heures 30 et jusqu'à la fin de la course :

- Rue Stanislas, sur toute la longueur,
- Rue des Trois Villes, du rond-point Jules Verne à la rue d'Amérique,
- Rue d'Amérique, de la rue des Trois Villes à la rue Thiers,
- Rue Thiers,
- Rue Dauphine, tronçon entre la rue Thiers et le carrefour rue Joseph Mengin / rue de l'Evêché,
- Place Jules Ferry.

Pour permettre la mise en place du podium, le stationnement sera interdit à partir de 17 heures place Jules Ferry (moitié côté route).

Article 2 : Des barrages seront placés aux extrémités des rues interdites. La circulation sera déviée et fléchée.

Article 3 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de Police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à l'initiative des services de Police.

Article 4 : Une tolérance sera accordée aux riverains qui voudraient sortir de l'enceinte délimitée.

Article 5 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 19 juillet 2022,

Le Maire,



Bruno TOUSSAINT